

Pôle Ressources Direction des Finances

## **DECISION**

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur une période de douze mois pour le budget annexe de l'eau

N° 27293

## LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale en date du 15 septembre 2025

## DECIDE

<u>Article 1</u>: De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 5 000 000 Euros (cinq millions d'euros).

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant: 5 000 000 Euros maximum

Durée : douze mois à compter du 30/10/2025

Mise à disposition des fonds : par virement ou crédit d'office

Remboursement des fonds : débit d'office Taux d'intérêt : taux fixe 2,44% Frais d'engagement : 0,06% soit 3 000 €

Commission de mouvement : néant Commission de non-utilisation : néant

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

<u>Article 3</u>: Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

<u>Article 4</u>: Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Il reçoit tout pouvoir à cet effet.

| <u>Article 5</u> : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire. |
|---|
|   |
|   |
| Fait à Limoges,   |
| Publié le vendredi 10 octobre 2025  |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |
|   |